



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 17 mars 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant au paragraphe 2 de ladite résolution, a l'honneur d'informer le Comité que, le 28 décembre 2005, la loi n° 11.254 est entrée en vigueur au Brésil*. Cette législation établit des sanctions administratives et pénales en cas d'activité interdite par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). Avec l'entrée en vigueur de cette loi, le Brésil se met en conformité avec l'article VII de la Convention en ce qui concerne l'exécution par le pays des obligations qui découlent de la Convention.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le présent document en tant que document officiel du Comité que vous présidez.

